

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 04 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION N°10 - Versement anticipé d'acompte de subvention au CCAS pour 2025

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Christophe Bosio représenté par M. Ladislas Polski
M. Laurent Portelli représenté par M. Gille Ugolini
Mme Marion Troyat représentée par Mme Beccatini-Gesrel
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

N°10

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul Genieys – Adjoint aux finances

Direction : Ressources et administration générale
Service des finances et de la commande publique

Objet : Versement anticipé d'acompte de subvention au CCAS pour 2025

Classification : 7 – Finances - 7.1 Décisions budgétaires

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612.1 ;

Considérant que le vote du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2025 interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2025 ;

Considérant que l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2025 dans la limite de celles inscrites au budget 2025 et ce jusqu'à l'adoption du budget ;

Considérant que le versement des subventions ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance ;

Considérant la nécessité pour le CCAS de faire face à des dépenses dès le début de l'exercice 2024, avant même la perception de recettes ;

Considérant que le montant maximum accordé sera de 70 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2025 soit $530\ 000\text{€} \times 70\% = 371\ 000\text{€}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à verser des avances sur la subvention 2024 à compter du 1^{er} janvier 2025 au CCAS dans la limite du montant autorisé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Secrétaire de séance



Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité

Vote du Conseil : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2